Envoyé en préfecture le 13/10/2022 Reçu en préfecture le 13/10/2022

## Conseil de Communauté Délibération n°1542022 Lundi 3 octobre 2022 - 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre 2022 à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice: 47

Présents: MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés: Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL représentée Marie PAPAÏX, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Laurent GRASSET représenté Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés: Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Pierre GRISELIN.

Objet : Convention de mise à disposition de l'exposition itinérante « Le Vidourle en actions »

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué aux moyens généraux, informe le conseil que dans le cadre de sa programmation automnale, le Musée d'Ambrussum souhaite présenter dans son hall d'accueil l'exposition itinérante « Le Vidourle en actions », produite par l'EPTB Vidourle.

Cette exposition présente l'histoire du fleuve et de son bassin versant, mais aussi les enjeux et les risques liés à sa gestion. En plus d'être un sujet d'actualité, le Vidourle et sa gestion sont intimement liés à l'histoire du site archéologique d'Ambrussum, le fleuve ayant conditionné l'installation et l'abandon des lieux dans l'Antiquité.

Le prêt de cette exposition, composée de panneaux kakémonos, de films et de maquettes, est effectué à titre gratuit pour une durée d'un mois.

L'EPTB Vidourle prend en charge l'acheminement de l'exposition et sa récupération à l'issue de l'emprunt.

Afin d'établir les modalités de ce projet, il est proposé la conclusion d'une convention avec l'EPTB Vidourle.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention pour le prêt et la présentation de l'exposition « Vidourle en Actions » de l'EPTB Vidourle dans les locaux du musée d'Ambrussum,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 13 10 22 Publication du Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUIO

Président de la Communauté de Communes di

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex